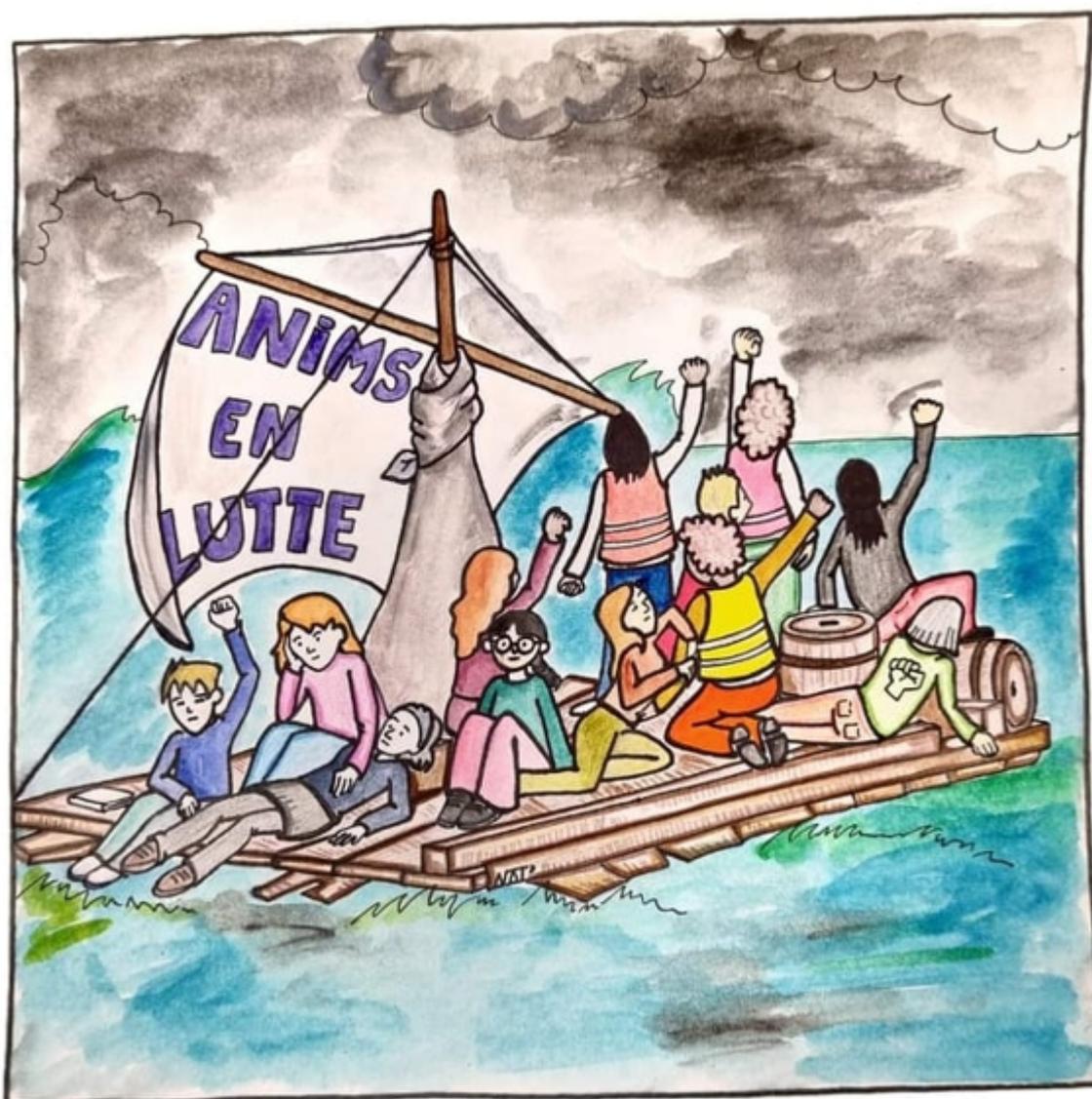


**Animation et éducation
populaire : toutes et tous en
grève les 14 et 15 décembre**

**MARDI 14 ET MERCREDI 15
DÉCEMBRE 2021**

**ENSEMBLE POUR LES
MÉTIERS DE L'ANIMATION
ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**



TOU.TE.S EN GRÈVE POUR NOS DROITS, NOS MÉTIERS, NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

Les métiers de l'animation,
participent à la **culture**, à **l'éducation**,
à la **citoyenneté**, à **l'émancipation**
mais aussi à la **bonne santé physique**
et **psychique** des citoyens pour une
société solidaire.

Ils sont une **formidable**
opportunité de développement
économique durable,
génératrice de milliers
d'emplois.

Ne pas respecter les travailleur·ses
de l'animation, animateur·trices,
c'est ne pas respecter
la population, les enfants, les familles,
les adultes, les seniors
qui bénéficient de leur travail !



ENSEMBLE, NOUS REVENDIQUONS

UNE RÉELLE POLITIQUE DE L'ÉTAT

- **Développement et renforcement** de la **filière animation** dans la fonction publique territoriale (exonération des 1607h/an, abrogation de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, une catégorie A "animation", les postes de direction d'ACM reconnus en catégorie B minimum...).
- **Véritable politique "Enfance et Jeunesse"** respectueuse des valeurs de l'éducation populaire.
- **Vraie reconnaissance de la vie associative** et des bénéfices d'intérêt général qu'elle apporte.
- **Reconnaissance de nos valeurs** et de **nos pratiques professionnelles** d'éducation populaire.

UN FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

- **Arrêt de la politique d'appel à projet** qui met en concurrence des associations, développe le dumping social et provoque le désengagement des bénévoles et des usager-es qui se sentent utilisés par des projets ne répondant pas à leurs besoins.
- **Financement de fonctionnement assuré par l'Etat** et non à la mode anglo-saxonne par la philanthropie. Cela afin d'éviter la mise sous pression des différents professionnels qui doivent trouver de l'argent pour payer les salaires. Cela permettra également qu'ils retrouvent du réel temps de travail avec leurs publics plutôt que de remplir des demandes de subventions.

UNE RECONNAISSANCE RÉELLE PAR LES EMPLOYEUR.S.E.S DE TOUS LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

- **Arrêt total du recours aux contrats précaires** et dérogatoires notamment, comme le CEE et les contrats de vacation dans le public. Les employeur-ses ne doivent plus avoir la possibilité d'engager des travailleur-ses précaires, services civiques ou CEE, sur des postes de professionnel-les.
- **Titularisation** de l'ensemble des **animateur-trices du secteur public**.
- **CDI à temps plein** généralisé dans les **associations et entreprises privées**.
- **Arrêt du temps partiels imposés** dans le secteur public comme dans le secteur privé
- **Réelle revalorisation des salaires** afin de permettre aux travailleur-ses de sortir de la précarité.
- **Rémunération du temps de préparation**.
- **Garantie** d'une **évolution professionnelle** par des titres professionnels inscrits au RNCP, reconnus nationalement (CP & BPJEPS...)
- **Généralisation** du **statut de professeur-se d'activités** dans l'annexe 1 de la CCN Éclat et revalorisation au même salaire (indice 280 minimum).

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL

- **Fin** de l'**amplitude horaire** démesurée
- **Prise en compte** dans le **temps de travail des actions de co-éducation** (enseignants, familles, partenaires).
- **Prise en compte** de **temps de co-construction de projets** porteurs de sens, avec nos publics et les partenaires, et qui prennent en compte les besoins des personnes.
- **Prise en compte** de **tous les temps de travail** réalisés, et notamment le temps de préparation.
- **Suppression** des **coupures** par la création de doubles équipes avec continuité du temps de travail pour le périscolaire.
- **Prise en compte** du **quart d'heure** nécessaire à la prise de poste.
- **Rémunération** des **temps de trajet entre travail-travail** lorsque la personne a plusieurs employeur-ses.
- **Taux d'encadrement** permettant de rendre un **service de qualité**, et un mode de calcul fondé sur le nombre d'animateur-ses et non sur l'ensemble des agents exerçant dans les groupes scolaires (1 encadrant pour 8 mineurs de moins de 6 ans, 1 encadrant pour 10 de plus de 6 ans et pour les autres publics un taux respectueux de la personne accompagnée)
- **Fin** de la **réforme du 6 août 2019** et notamment les attaques sur le droit de grève